



COOPÉRER ET SOUTENIR  
LA CRÉATION JEUNE PUBLIC  
EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

## CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

### Valeurs

Adhérer à cette coopérative, c'est :

- Affirmer son soutien à la création jeune public dans la pluralité de ses formes, de ses langages, de ses publics, à parité avec la création pour adultes
- Adhérer à un cadre/réseau interprofessionnel de soutien à la création jeune public sur un territoire géographique : Auvergne-Rhône-Alpes
- Considérer la création jeune public (spectacle vivant) comme un enjeu de société majeur
- Se regrouper pour chercher ensemble et expérimenter ensemble de nouvelles façons de produire adhérer à/promouvoir une démarche collective et solidaire interprofessionnelle, d'économie sociale
- Appliquer une démarche démocratique au sein du collectif (1 membre = 1 voix)
- Etre dans l'ouverture et l'équité / décloisonner diffuseurs et compagnies / sortir de l'entre-soi
- Faire preuve de bienveillance, que ce soit parmi les membres entre eux qu'à l'égard des porteurs de projets
- Vouloir expérimenter une nouvelle relation entre lieux et compagnies et entre compagnies
- Mettre en commun et mettre à disposition ses moyens, compétences, connaissances et expertises dans une logique de partage et d'entraide

### Enjeux

- Réunir des fonds de soutien à la création jeune public comme une source complémentaire, qui ne se substitue en rien aux aides à la création déjà existantes
- Faire sortir la création jeune public de la sous-économie
- Accompagner les compagnies et artistes dans une démarche ambitieuse et innovante
- Développer la coopération au sein d'un groupe de diffuseurs et de compagnies autour de projets artistiques
- Développer une meilleure connaissance mutuelle entre les acteurs du jeune public
- Créer une entité collective (ne jamais perdre de vue l'intérêt collectif par rapport à l'intérêt individuel)
- Favoriser la diffusion des projets (sur la Région mais aussi au niveau national)
- Donner envie d'adhérer à cette coopérative
- Informer les institutions et professionnels du secteur pour inciter tout type de lieux à adhérer
- Animer la coopérative

### Objectifs

- Encourager la création contemporaine jeune public sur la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Regrouper les acteurs professionnels autour de moyens et compétences dans un principe de solidarité
- Favoriser les liens et échanges entre compagnies
- Favoriser les liens et échanges entre tous les acteurs de la création jeune public autour des problématiques et enjeux du secteur jeune public

- Accompagner le projet artistique sélectionné chaque année avant, pendant et après leur création dans la mesure des moyens de la coopérative
- S'inscrire dans un réseau interrégional
- Etre un levier pour les compagnies dont les projets sont soutenus par la coopérative

## **Fonctionnement**

### **Les membres de doMino**

DoMino comporte deux catégories de membres :

- ceux dont la participation annuelle minimum est de 1000€
- ceux dont la participation annuelle se situe entre 150€ et 999€

Chaque nouveau membre s'engage pour au moins 3 ans, avec maintien de sa participation sur cette durée, dont le montant minimum annuel est fixé par sa première contribution (dérogation possible en cas de grandes difficultés économiques soudaines et structurelles).

Les contributions sont versées par les membres au plus tard le 31 janvier de la saison en cours pour une création la saison suivante.

Période de versement des contributions des membres : entre le 1<sup>er</sup> juillet année N et le 31 janvier année N+1 (saison N/N+1) pour le projet sélectionné en octobre année N (pour une sortie de création avant fin août N+2).

Les membres sont basés sur la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les membres ne peuvent pas déposer de projet la première année d'adhésion à l'association mais peuvent le faire dès leur deuxième année d'adhésion à doMino.

### **Nombre de projets soutenus par an**

doMino se fixe comme objectif de soutenir un projet par an. Ce principe sera réinterrogé chaque année en fonction des moyens réunis.

### **Critères d'éligibilité des projets**

- La compagnie est domiciliée en Auvergne-Rhône-Alpes
- Le projet de création est à l'adresse du jeune public (0-14 ans)
- Le projet artistique s'inscrit dans le champ de la création contemporaine dans la variété de ses formes et de ses écritures, toutes disciplines confondues
- Le projet de création sera ambitieux et innovant
- La date de création est prévue la saison suivant l'appel à projet (septembre 2020 - août 2021)
- La compagnie doit fournir au moins une lettre de recommandation du projet artistique émanant de la direction de lieu culturel professionnel avec mention des coordonnées au sein de la structure
- L'appel à projet n'est pas ouvert aux re-créations

### **Pour soumettre un projet**

Les porteurs de projets répondent à un appel à projet entre le 1er avril et le 31 mai 2019: envoi par courriel de

- Lettre de motivation de la compagnie pour sonder la (les) raison(s) de l'adresse au jeune public, en quoi le projet de création est innovant et ambitieux et quel effet levier pourrait représenter le soutien de doMino
- Dossier type et budgets types à compléter (budget de production et budget de fonctionnement)
- Lettre(s) de recommandation du projet artistique émanant de la direction d'un lieu culturel professionnel avec mention des coordonnées au sein de la structure
- Dossier artistique du projet
- Calendrier de diffusion de juin à début octobre 2019

### **Présélection des projets**

Les dossiers soumis à doMino seront répartis auprès des membres afin que chaque projet soit lu par plusieurs pré-instructeurs selon l'échéancier suivant, pour 2019 :

- juin - septembre 2019 : chaque projet est lu par 10 à 12 membres
- début octobre 2019 : 1 grosse journée d'instruction au cours de laquelle 3 projets sont retenus. Celui-ci pourra être porté à 5 maximum si la pertinence des dossiers proposés le justifie.

### **Sélection du projet**

La sélection du projet retenu aura lieu début octobre à l'occasion d'une journée d'échanges (date et lieu à confirmer), avec les équipes artistiques des projets retenus et délibération parmi les membres présents selon le principe de :

- 1 membre présent = 1 voix

La dotation sera versée intégralement à la compagnie au 15 février 2020.